Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213501190-20251209-D2025_79-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de
Gennes-sur-Seiche
Département d'Ille-et-Vilaine

SÉANCE du mardi 9 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 9 décembre à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 2 décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Henri Béguin, Maire.

PRESENTS (12) : M. Béguin Henri, Mme Bétin Madeleine, M. Cornée Lionel, Mme Jéby Myriam, M. Le Droff Roland, Mme Tiriau Valérie, Mme Brielle Hélène, M. Tual Maxime, M. Rossignol Denis, Mme Belloir Anne-Marie, M. Lamy Vincent, Raison Éric
Absents (2) : Bondoux Pierre, Lamy Patrice

M. Maxime Tual est désigné secrétaire de séance.

D2025-78 ECLAIRAGE PUBLIC OPERATION DE RENOVATION GLOBALE : CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SDE 35

Le maire rappelle les démarches entreprises avec le Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35) dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public sur la commune.

Le maire précise au conseil que le parc est vieillissant, et que les lampes considérées obsolètes ne seront plus changées en cas de panne par le SDE35. Le passage LEDs étant préconisé pour des raisons économiques.

Le SDE35 propose les conditions financières suivantes pour la rénovation globale :

Détail des modalités financières	
1. BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	181 074,30 €
2. TAUX SDE	50,0%
3. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	90 537,15 €
4. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	90 537,15 €
5. MONTANT SUBVENTIONS OBTENUES	0,00 €
6. MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	90 537,15 €

Le montant de 181 074.30 € HT est une estimation évaluée pour l'ensemble des études et travaux. Après la prise en charge du SDE35, le reste estimé pour la commune s'élève à 90 537.15 € HT payable sous forme d'avance remboursable au SDE 35 sur une période de 6 années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention PE25-1033 pour l'opération visée ci-dessus.
- d'autoriser le maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cette opération.
- d'inscrire l'opération sur le budget 2026 de la commune.

Le Maire, H. Béguin